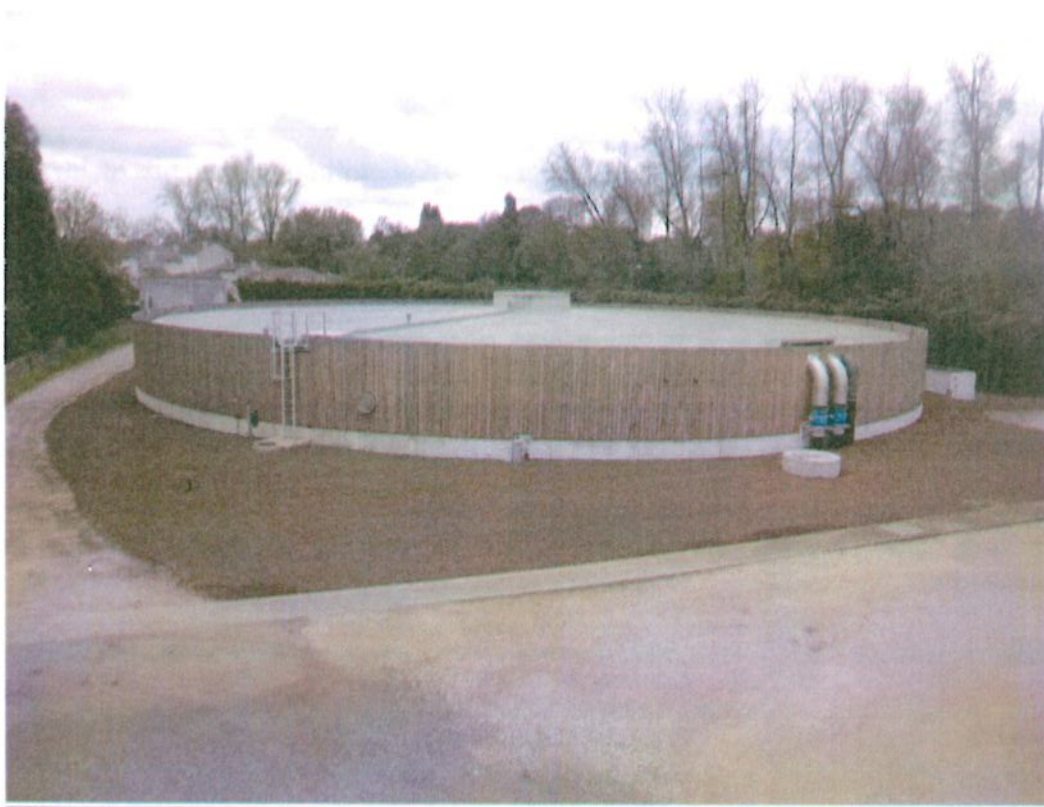


RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Exercice 2014

(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007)



Bassin d'orage quai métayer (Niort)

Objet : *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais

CONSEIL d'agglomération du 29 JUIN 2015

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Assainissement

Monsieur Joël MISBERT, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Sur proposition du Président

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008.

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2014 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

- Assainissement collectif et non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 Décembre 2015.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

Prendre acte des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

LE CONSEIL
ADOpte

Le Vice-Président Délégué,

Joël MISBERT

A)	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	4
1)	IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	5
2)	QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	5
3)	LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....	6
4)	L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	7
4-1	DE LA CAN.....	7
5)	LES STATIONS D'EPURATIONS D'EPURATION.....	9
6)	LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7)	9
B)	LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES.....	11
1)	LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES.....	11
a)	<i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>	11
b)	<i>Le système d'épuration des eaux</i>	13
c)	<i>Le poste de pompage des eaux usées</i>	18
d)	<i>Production et traitement des boues</i>	18
e)	<i>Autres produits</i>	20
2)	LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF.....	21
3.	LES ASTREINTES.....	24
C)	LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	24
1)	LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	24
	LA CAN A DECIDE D'UNIFIER TOUS LES TARIFS (REDEVANCE, BRANCHEMENTS, PFAC ETC.) TANT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF QUE NON COLLECTIF A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2015, SUR LA BASE DES TARIFS DE CAN1 :.....	25
2)	EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE.....	26
3)	SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7)	26
D)	LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS.....	27
1)	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	27
a)	<i>Les dépenses</i>	27
b)	<i>Les recettes</i>	27
2)	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	28
a)	<i>Les dépenses</i>	28
b)	<i>Les recettes</i>	28
3)	INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7)	28
E)	LES TRAVAUX.....	28
1)	TRAVAUX ACHEVES.....	30

Liste des annexes

Pages

A1 - GLOSSAIRE.....	34
A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION.....	38
A3 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTO SURVEILLANCES.....	40
A4 - FACTURATION.....	45
A5 - LEGISLATION.....	50
A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	53
A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)	55
A8 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	60
A9 – L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME.....	63

A) Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2014 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:

Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN2)

SERVICE ASSAINISSEMENT

140, Rue des Equarts - CS 28770

79027 NIORT CEDEX

☎ 05.17.38.79.49

Vos interlocuteurs privilégiés (CAN2):

M. MISBERT, Vice-président de la CAN

☎ 05.49.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Gaël SAINT-GERMAIN, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, Directeur adjoint, Responsable administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

Ouverture au public :

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Activités générales et missions des services assainissement :

1 - CAN

Afin de simplifier la lecture du document, le terme générique CAN sera utilisé pour désigner la communauté d'agglomération du Niortais (45 communes), considérant qu'il résume l'activité de l'année 2014, date postérieure à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Pour désigner la Communauté d'agglomération de Niort, le terme générique CAN1 sera utilisé.

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 45 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.



Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.

1) Identité assainissement globale

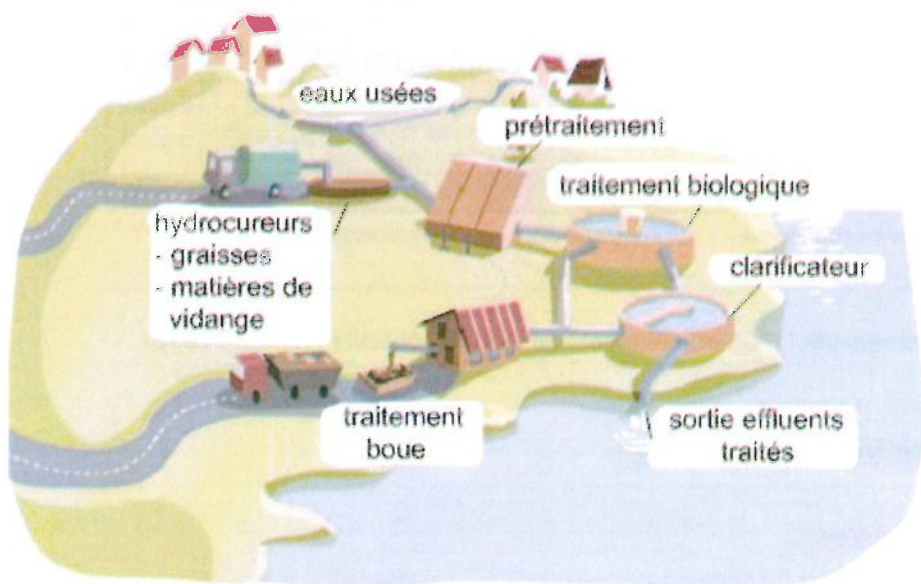
- ◆ Nombre de communes : 45
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 753 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) >400
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 45 500

Qu'est-ce que l'assainissement ?

En 2014, le service assainissement de la CAN a assuré la compétence « assainissement » pour les 45 communes qui composent le territoire de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Niortais (*Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Prin-Deyrançon, La Rochénard, St Gelais, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud, St Maxire, St Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau, Villiers en Plaine et Vouillé*).

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.



- ◆ *L'assainissement collectif* consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Le rapport suivant présentera en détail l'assainissement collectif de la CAN. Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.

2-1 CAN

Dans le cadre de marchés de travaux, 3323 nouveaux branchements ont été réalisés, contre 397 en 2013.

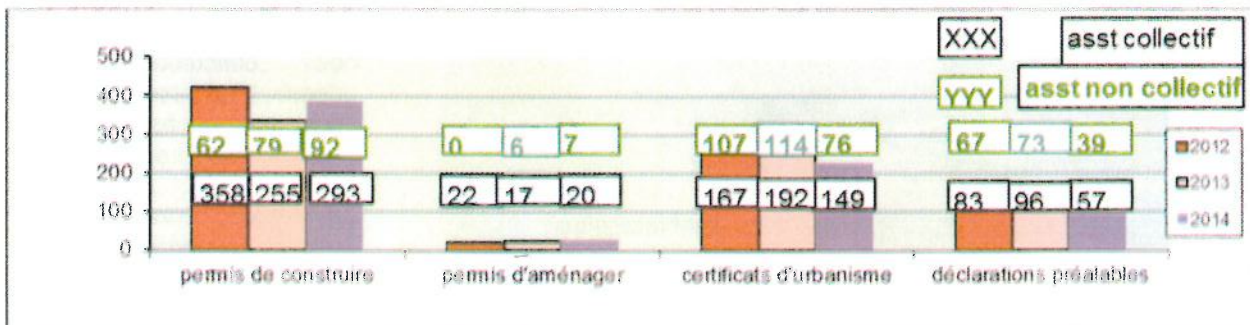
Les extensions de réseau d'eaux usées représentent 5425 mètres, essentiellement sur les communes d'Aiffres, Chauray, Niort et Vouillé, les renouvellements de réseau ont significativement augmenté (5250 ml en 2014 contre 1830 ml en 2013), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort). Ont également été réalisés 4500 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de 685 km (CAN1) à 753 km, en intégrant les 7 communes hors CAN1 et les travaux de 2014 (soit 63,7 abonnés par km, contre 65,4 en 2012).



Renouvellement réseau Avenue Nantes (Niort) Extension réseau Moulin-Neuf (Echiré)

Les agents du service ont étudié 293 permis de construire, 149 certificats d'urbanisme, 96 déclarations préalables et 20 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif.



Ils ont vérifié la conformité du raccordement de 1785 branchements au réseau collectif (1458 en 2013).

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

4-1 de la CAN

Moyens humains

Le service comprend environ soixante-dix agents qui gèrent l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le service se répartit en plusieurs cellules :

- ◆ **UNE DIRECTION** qui assure la coordination générale des activités du service, établissent et suivent le budget, s'occupent plus directement des dossiers concernant les nouvelles stations d'épuration, des schémas ; études et zonages d'assainissement ainsi que des projets stratégiques et des études prospectives.
- ◆ **UNE CELLULE PROJETS ET TRAVAUX** chargée de l'établissement des plans, des projets, dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, de la définition et du contrôle des filières d'assainissement autonomes et des dossiers d'urbanisme , des demandes de travaux/demandes de renseignements (liés aux travaux des différents concessionnaires).
- ◆ **UNE CELLULE ADMINISTRATIVE** assurant le secrétariat du service, la comptabilité, la gestion des abonnés, la facturation de la redevance d'assainissement, la gestion de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements et de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif), le suivi des conventions de rejets, subventions, sinistres et contentieux, l'instruction des demandes notariales.
- ◆ **UNE CELLULE D'EXPLOITATION** des équipements (stations d'épuration et réseaux). Elle est installée sur le site de la nouvelle station d'épuration de Niort. Elle entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite près de 200 postes de pompage relevant les eaux dans les points bas, un linéaire de réseaux d'eaux usées de plus de 750 km, ainsi que plus de 400 km de réseaux d'eaux pluviales.

Le personnel d'exploitation procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements (exemples : réalisation d'un système de turbinage de surface mobile et armoire électrique, permettant de secourir l'aération des différentes stations d'épuration).

Les électromécaniciens ont procédé à plus de 1050 interventions au total (dont 328 pour Niort, hors station d'épuration de Goilard), soit une hausse des interventions curatives significative par rapport à 2013, essentiellement sur Chauray, Saint Maxire et Vouillé, de même pour les interventions en astreinte (+33 % en nombre, mais équivalent en temps passé) Ils ont procédé au renouvellement d'équipements sur 6 postes de refoulement, en régie. Ils ont également équipé 2 postes en télégestion et 2 stations d'épuration (Magné, Mauzé). Les automates programmables industriels ont été remplacés sur le pré-traitement et le traitement des boues de Goilard).

Le renouvellement et déploiement de la télégestion a peu été développé en 2014, compte tenu du nombre élevé d'interventions en curatif (pannes électriques, pannes mécaniques), lié à l'intégration des nouvelles communes en particulier.

L'entretien de la métrologie s'est également développé et a représenté 176 jours d'interventions (étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages).



Les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 70 km de réseau (86 en 2013), 430 interventions de débouchage (réseaux, branchements), la vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux et bouches avaloirs (plus de 4 200, 1 à 2 fois par an). Cela représente le dépotage de 2050T de matières de curage (STEP Goilard).

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré 383 heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. La baisse régulière constatée en 2011, 2012 et 2013 s'est inversée en 2014 avec une hausse de 2.5%.

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

Les moyens techniques du service :

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage



- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- Une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 200 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

4) Les stations d'épurations d'épuration

(c. f annexe 2 et 3)

En 2014, le service assainissement de la CAN exploitait 21 stations d'épuration (STEP) en régie, la SAUR exploitant celle de Beauvoir sur Niort. Leur capacité variait entre 20 et 80.000 EH (Equivalent-Habitant).

En 2014, la CAN a repris (en régie) la gestion des stations d'épuration de Brûlain, Germond-Rouvre, Marigny, Prahecq et Saint Symphorien.

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

De nouvelles stations d'épuration à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres etc.

Les nouvelles normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvres Niortaise, Guirande...). C'est le cas par exemple de la station d'épuration de Niort, qui était en fonctionnement depuis 1963 au quai Métayer, et ne pouvait, pour des raisons techniques répondre aux nouvelles normes de rejet. C'est donc dans un souci de protection de son environnement que les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes de Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

Le bassin d'orage du quai Métayer à Niort (associé à la STEP de Goilard) a été mis en service en 2014. Il permet de stocker (avant retraitement) 4300 m³ d'eaux en provenance des réseaux unitaires, lors d'épisodes pluvieux.

Les études pour le renouvellement des stations d'épuration d'Aiffres (et Marigny) sont également en cours.

Le montant des investissements consacrés aux réseaux, stations et bassin de stockage s'est élevé à 5,3 M€.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

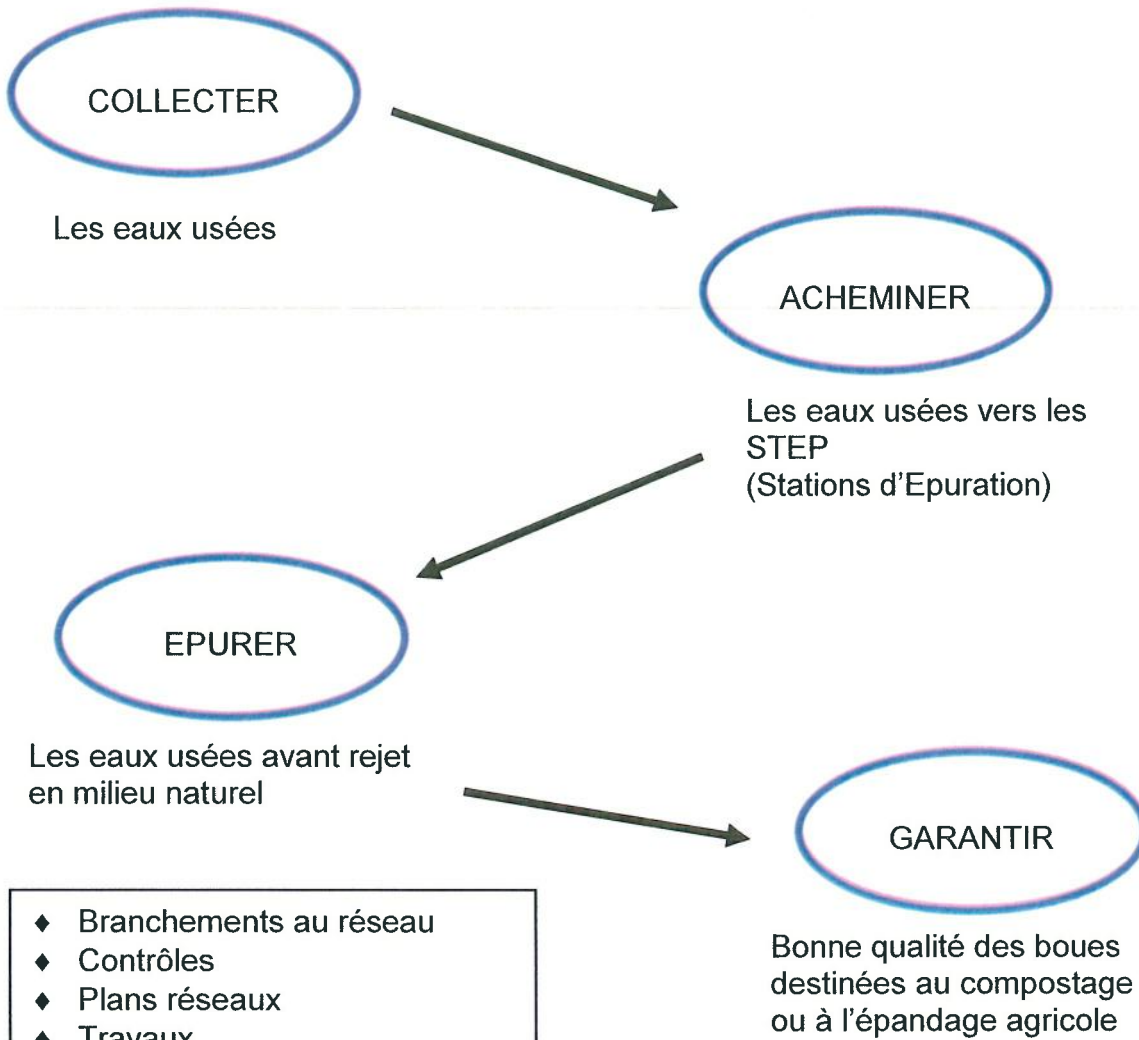
De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**



- ◆ Branchements au réseau
- ◆ Contrôles
- ◆ Plans réseaux
- ◆ Travaux
- ◆ Entretien du réseau
- ◆ Diagnostic
- ◆ Maintenance et entretien des postes de relèvement
- ◆ Maintenance et entretien des STEP
- ◆ Suivi qualité épuratoire
- ◆ Mise en place et suivi conventions de rejet

B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 26 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de pollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

Actuellement plus de 8.000.000 m³ d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 750 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

COMMUNES	2002	2009	2010	2013			2014		
	Total			Collecte	Refolement	Total	Collecte	Refolement	Total
Aiffres	22,2	33,5	33,5	29,4	4,5	33,9	29,8	5,15	34,95
Amuré				1,2		1,2	1,35		1,35
Arçais	1	1,6	3,62	6,35	2,7	9,05	6,35	2,7	9,05
Beauvoir /Niort				14,1	1,1	15,2	14,1	1,1	15,2
Bessines	3,4	15,2	15,2	10,95	5,84	16,79	10,95	5,84	16,79
Brulain				0,9	0,1	1	0,9	0,1	1
Chauray	36	52	52,3	44,55	7,9	52,45	44,85	7,9	52,75
Coulon	6,5	7	7	7	Inclus	7	7	Inclus	7
Echiré	11	20,1	20,3	17,8	3,2	21	18	3,2	21,2
Epannes				5,92	1,55	7,47	5,92	1,55	7,47
Frontenay Rohan	15	18,5	18,5	19,9	7,5	27,4	19,9	7,5	27,4
Germond Rouvre				3,7	0,5	4,2	3,7	0,5	4,2
Granzay Gript				3,5	6,4	9,9	3,5	6,4	9,9
Magné	14,4	35,1	35,1	26,8	8,3	35,1	26,8	8,3	35,1
Marigny				2,5			2,5		
Mauzé sur le Mignon	17	30,9	30,9	29,45	1,5	30,95	29,45	1,5	30,95
Niort	419	339,5	340,9	307,15	34,55	341,7	307,4	34,55	341,95
Séparatif		237	239,70	240,15			240,4		
Unitaire	67	67	67	67			67		
Prahecq				14,6	2,4	17	14,6	2,4	17
Séparatif				10,2			10,2		
Unitaire				4,4			4,4		
St-Gelais	9	17,5	17,6	12,8	5,5	18,3	12,8	7,2	20
St-Hilaire la Palud	7	14,2	14,2	11,6	2,6	14,2	11,6	2,6	14,2
St-Maxire		1,9	9,1	10,35	5,4	15,75	10,35	5,4	15,75
St-Rémy	2,5	12,9	12,9	9,7	3,2	12,9	9,7	3,2	12,9
St Symphorien				7,5	3,6	11,1	7,5	3,6	11,1
Sansais	0,95	2	2	2		2	2		2
Sciecq		5,95	5,95	4,05	1,9	5,95	4,05	1,9	5,95
Vouillé	18	32,2	32,2	26,91	6,65	33,56	30,81	8,75	39,56
Total CAN :	582,95	640,03	651,27	646,28	116,89	746,07	660,68	121,34	754,72

NB : Les valeurs des 7 nouvelles communes (ayant de l'assainissement collectif) de la CAN ont été enregistrées pour la 1^{ère} fois en 2013.

L'entretien des réseaux d'assainissement est assuré par les agents de salubrité du service (ou égoutiers) qui procèdent à diverses interventions pour débouchage des branchements et réseaux (Interventions 2014 : 430, 418 en 2013, 548 interventions en 2012.). Ils ont procédé par ailleurs au curage d'entretien préventif de 70 km de réseaux (86 km en 2013, 58 en 2012, en divers endroits). Enfin, ils ont également effectué l'entretien régulier des sabliers et des bassins de décantation, dégrillages, poste de pompage, ouvrages des stations d'épuration.

Ils ont également réalisé des passages caméra sur plus de 18 km de réseau d'eaux usées et unitaires et 7 km d'eaux pluviales, afin de connaître l'état des réseaux et les besoins de renouvellement, réparations ponctuels.

Ceci représente **XX** jours-hommes (4834 en 2013, 4261 en 2012).

Ils ont effectué 133 heures (129 en 2013, 152 en 2012) d'interventions en astreinte.

L'entretien des espaces verts (100 sites) a représenté 378 jours de travail sur 25 communes (210 en 2013, 186 en 2012), auxquels s'ajoutent 20 492 € de prestations réalisées par ISS (33 383€, 21 448 en 2012). Le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs. Cependant, l'année 2014 (comme l'année 2013) ayant été très pluvieuse au printemps et de nouveaux équipements ayant été transférés, des interventions complémentaires ont été nécessaires.

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)	p204.3	p205.3	p206.3
					Equipements épuration	Performance ouvrage	Boues
					Conformité aux Prescriptions 3 Juin 94/2 Mai 2006		
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500			
Aiffres	1988	Boues activées	La Guirande	4200			«
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300			
Brétain	2006	Filtre à sable	Fossé	110			
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660			«
Coulon – la roche avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?	Sans objet		«
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800			«
Germond Rouvie	2007	Filtre à sable	infiltration	500			
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600			«
Marigny	1989	Lagune	Ruisseau de la Planche	200			
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500			«
Niort Gollard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000			«
Niort (La Tranchée)	1992	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300	Sans objet		«
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500			
Prahecq rameau	2013	Micro-station	Infiltration	20			
Saint Gelaïs (Poêle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000			«
St Gelaïs Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180	Sans objet		«
Saint Gelaïs – Poilgny	1975	Boues activées	Infiltration	60	Sans objet		«
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000	Sans objet		«
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	fossé	180	Sans objet		«
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800			
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500			

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les conformités p 203.3, p 204.3, p 205.3 doivent être déterminées par la police de l'eau : éléments non transmis par les services concernés.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien.

• Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2014

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95.5	99	97.1	84.7	77.3	100%		2.47
Arçais (Vendier)	2500	350	87.1	97.3	93.6	65	83	97%	Défauts : 1 DCO	10.15 (démarrage)
Beauvoir sur Niort	1300	1300	97.9	99.3	99.5	91.6	96.3	100%		1.84
Brûlain	110	70	91.2	96.5	94.8	60.7	9.17	100%		0.5
Coulon	1660	1600	88.2	96.2	90.2	75.9	47.2	100%		2.02
Frontenay RR (Vergnée)	5735	2400	95	98.7	98	88.4	79.9	84%	Défauts : 2 DCO 1 Azote 4 Phosphore	2.71
Germond Rouvre	500	450	88.1	94.5	86.1	82.8	81.4	100%		1.48
Magné	3600	2700	86.7	97.5	93.4	81.3	70.9	92%	Défauts : 2 DCO 1 MES	4.58
Marigny	150	300								
Mauzé sur Le Mignon	3500	2000	93.8	98.2	95.8	85.5	94.3	97%	Défauts : 1 MES	2.49
Niort (Goilard)	80000	62800	94.2	98.1	97.2	88.4	87.8	91%	Défauts : 2 DCO 4 Azote 25 Phosphore 1 MES	2.32
Niort (Tranchée)	283	120	88.6	94.7	93.4	55	69.4	100%		4.38
Prahecq	3500	1780	86.5	96.2	97	68.3	66.9	92%	Défaut : 3 DCO	4.63
St Gelais (Pelle chat)	24000	9200	96.1	99.1	97.9	90.3	94.6	100%		2.84
St Gelais Buisson Martin	180	80							1 bilan 24 h réalise en 2013	
St Gelais - Poligny	60	20								
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1000	86.8	92.5	90.2	28.3	41.2	100%		
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	95.3	99	97.5	85.2	92.5	100%		5.45
Saint Maxire	2800	300	96.2	98.7	96.7	91.5	96.9	100%		5.51
St Sym - phorien	2500	500	94.3	97.7	95.6	74.6	88.8	97%	Défaut : 1 MES	16.81 (démarrage)

Les stations d'épuration de Saint Symphorien et d'Arçais sont en période de démarrage, avec encore peu de personnes raccordées (d'où une consommation énergétique élevée). Les résultats qualitatifs sont cependant bien maîtrisés.

Les qualités de traitement et consommations (produits de traitement, électricité) sont en cours d'optimisation sur les sites de Prahecq, Saint Maxire et Frontenay RR (nette amélioration des ratios énergétiques pour ces

3 stations d'épuration) et constamment sur celle de Niort Goillard, dont toute évolution favorable a un impact fort (ex : la baisse de 10T de consommation des polymères en 2014, à résultat constant, représente une économie voisine de 20 000€).

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Marigny, Mauzé/Mignon, Prahecq, St Hilaire et la Tranchée (Niort) sont en surcharge hydraulique régulière. Ceci n'a pas perturbée significativement leur fonctionnement, mais des solutions curatives sont envisagées/en cours pour tous ces sites. En effet, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Les principaux déversements sont mesurés (p 23), ils peuvent représenter plus de 50% en période de pluie/crue (impact environnemental réduit).

Année 2013

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step > 2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4000	94,8	98,5	97,2	82,1	64,4	100%		2,08
Arçais (bourg)	150	104							Station arrêtée En 2013	
Arçais (Vendier)	2500	104	95,5	98,4	97,8	85,6	90	100%		23 (démarrage)
Beauvoir sur Niort	1300	960	96,4	98,8	99,6	87,7	95,6	Néant		
Brôlain	110									
Coulon (réel)	1660	1125 – charge=1100 à 1500	85,1	94,7	85	68,3	61,7	100%		2,02
Frontenay RR	5735	2400	93,3	99	98,01	89,4	93,2	86.4%	Défauts : 4 DCO 1 Phosphore 1 Azote	4,79
Germond Rouvre	500	450	93,3	99	98,9	67,6	38,6			1,33
Magné	3600	2700 – charge=1500 à 3400 ?	90,2	98,3	97,3	84,6	90,7	100%		4,12
Marigny	150		65	81,8	80	43,8	33,4			2,31
Mauzé sur Le Mignon	3500	2000 – charge=1500 à 2200	91,8	96,6	97,3	92,1	90	97.2%	Défaut : 1 DCO	2,81
Niort (Goillard)	80000	57750	93.5	97.9	96.4	87.5	90.2	90.7%	Défauts : 8 DCO 4 Azote 3 MES 19 Phosphore	2,52
Niort (Tranchée)	283	120							1 bilan 24h réalisé en 2012	
Prahecq	3500		80,9	91,3	93,5	76,4	68,7	Néant		6,26
Saint Gelais (Pelle chat)	24000	8000	96,8	99,1	98,4	92,2	95,1	100%		2,52
Saint Gelais Buisson Martin	180	80	91	74	29	43	27	66.6%	Défaut : 1 MES	
Saint Gelais – Poligny	60	20							1 bilan 24h realise en 2012	
Saint Hilaire La Palud (bourg)	1000	1000 – charge = 900 à 1200	90,8	91,9	85,6	37,4	62,9	100%		0,71
Saint Hilaire La Palud (Névoire)	150	100							1 bilan 24h realise en 2012	
Saint Maxire	2800		94,5	98,5	96,3	89,7	86,3	100%		7,39
Saint Symphonie	2500	Mise en service nov 2013								

La station d'épuration des champs de la Croix (St Maxire) a fonctionné en année complète, avec cependant une faible quantité d'eau à traiter (peu de raccordés) ; les résultats qualitatifs sont bien maîtrisés, avec des rendements élevés. Ceci impacte fortement la consommation énergétique.

La station d'épuration de Prahecq est en phase de démarrage, la qualité des traitements et les consommations énergétiques doivent être optimisées.

Sur la CAN, la qualité des rejets de la STEP de Coulon est inférieure aux autres stations d'épuration, bien qu'elle respecte la réglementation. Ceci est dû aux eaux parasites en hiver et à une population qui augmente sensiblement (+camping-cars) en été.

Les résultats qualitatifs des STEP de Marigny posent problème ; c'est pourquoi il existe un projet de renouvellement de cette station.

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Mauzé sur le Mignon, Magné, Prahecq et Saint Hilaire ont été en surcharge hydraulique une partie de l'année (voire toute l'année pour Coulon, et 10 mois sur 12 à Aiffres). Ceci n'a pas perturbé significativement leur fonctionnement.

Par ailleurs, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Des déversements ont été mesurés (cf. p23) ; ils sont parfois très importants en période pluvieuse et de crue (impact environnemental moindre)

Année 2012

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	3600 – charge = 3000 à 4000	95.3	98.7	98.1	87.1	85.3	100 %		2.41
Arçais	150	120	95.4	99.6	98.1	96.8 (NTK)	25.6	100 %		5.29
Coulon (réel)	1660	1125 – charge=1100 à 1500	94	97.6	94.6	78.6 (NTK)	62.1	100 %		1.69
Frontenay RR	5735	2400 – charge=1200 à 1600	95.1	99	97.8	93.2	94.1	91 %	Défauts : 1 DCO 2 Phosphore 1 Azote	4.99
Magné	3600	2700 – charge=1500 à 3400 ?	94.6	98.7	97.5	96.6	92.9	100 %		3.09
Mauzé sur Le Mignon	3500	2000 – charge=1500 à 2200	95.2	98.1	97.1	64.1	66.7	100 %		2.39
Niort (Goliard)	80000	57750	93.7	98.1	96.4	87.2	90.1	94 %	Défauts : 1 DBO 3 DCO 6 Azote 3 MES 10 Phosphore	2.39
Niort (Tranchée)	283	120	94.7	98.8	97.5	64.6	44	100 %		3.83
Saint Gelais (Peille chat)	24000	8000	96	99.2	97.8	90.8	94.8	100 %		2.86
Saint Gelais Buisson Martin	180	80						1 bilan 24h réalisé en 2011		0
Saint Gelais – Poligny	60	20						100 %		2.15
Saint Hilaire La Palud (bourg)	1000	1000 – charge = 900 à 1200	90.2	95.8	88.7	53.1	52	100 %		0.57
Saint Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	94.8	99	98.5	95.1 (NTK)	29.4	100 %		5.28
Saint Maxire	2800									77

La station d'épuration de Pelle Chat a fonctionné en année pleine, avec un traitement très performant de l'azote et du phosphore.

Les consommations énergétiques sont en cours d'optimisation.

La station d'épuration de Saint Maxire vient d'être mise en service. Le très faible débit moyen journalier traité (15m³) ne permet pas d'avoir des résultats significatifs en termes de qualité.

La poursuite de l'optimisation des coûts de fonctionnement (électricité, mais également polymères cationiques) a permis de réduire les consommations assez significativement sur la station d'épuration de Gollard.

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Mauzé sur le Mignon, Magné et Saint Hilaire ont été en surcharge hydraulique une partie de l'année. Ceci n'a pas perturbé leur fonctionnement, hormis pour le mois de décembre où la pluviométrie exceptionnelle (190 mm) a eu des conséquences localement.

Par ailleurs, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Des déversements ont été mesurés (cf. p23) ; ils sont parfois très importants en période pluvieuse et de crue (impact environnemental moindre).

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

• Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche	2011	2012	2013	2014
Aiffres	601	661	692	1183	1089
Arçais (bourg)	12	20	28	**	
Arçais (Vendier)				45	88
Beauvoir sur Niort				161	156
Brûlain					9
Chauray	718	927**			
Coulon	282	406	496	603	563
Echiré	256	271**			
Frontenay-Rohan-Rohan	423	475	533	607	675
Germond Rouvre				100	75
Magné	288	344	508	568	532
Marigny				88	48
Mauzé	326	423	473	482	492
Niort (Gollard)	10 826	13 783	13 915	16 271	15 848
Prahecq				722	685
Prahecq (Juilles)					
St-Gelais	109	119**			

St Gelais Peille Chat		1352*	1575	1740	1834
St-Gelais Buisson Martin	5	11	14	24	
Saint-Gelais Poligny					
St-Hilaire (bourg)	228	207	330	333	333
St-Hilaire (La Névoire)		10	12	13	12
St- Maxire (Les champs de la croix)			15*	30	77
Saint Symphorien					117
Niort la Tranchée		132	81	98	102
TOTAL CAN	14 074	17 852	18 701	21 997	22 735
TOTAL autres communes (année 2013)				1071	

Seules les données effectivement disponibles sont reportées.

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des temps de rejets d'eaux usées significatifs, ils représentent :

- 28,7% des volumes collectés à Aiffres, soit 114 000m³ (jusqu'à plus de 50% en janvier et février 2014, en période de pluviométrie très importante). Ces valeurs sont comparables à celles de 2013 (28% des volumes et 120 000 m³)
- 9.4% des volumes sont déversés à Mauzé sur le Mignon, soit 16 800 m³ (8% en 2013)
- 461 000 m³ au quai Métayer, soit 7.3% des volumes traités à la STEP de Goilard, et 55 500 m³ au quai de la préfecture (soit 0.9% du volume traité)
- 1150 h de déversement ont été comptabilisées à Coulon (1196 en 2013).

Au total, en 2014, 8.3 millions de m³ (8 Mm³ en 2013, 6,8Mm³ en 2012, 6,5M m³ en 2011) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, soit une relative stabilité par rapport à 2013.

c) Le poste de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 26 communes équipées en réseaux collectifs, il existe près de 200 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement ^(DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	QUANTITE DE BOUES (TMS) 2005	2011	2012	2013	2014
Aiffres	84	82,5	88.6	74,7	68.1
Arçais Le Vendier		1,4	1	0	4.8
Beauvoir S/Niort		28,5	29,4	28	28.1
Brûlain				11	0
Chauray	83	31**		/	
Coulon	21	15	19.4	20	29.8
Echiré	52	16**	/	/	
Frontenay-Rohan-Rohan	15	44	40	41,7	45
Germond Rouvre				0	0
Magné	45	39	48	44,2	39
Marigny					3.7
Mauzé sur Le Mignon	42	40	47	42	45.5
Niort (GOILARD)	1 064	1 417	1561	1609	1322
Niort (La Tranchée)		1	0.1	0	0.5
Prahecq				31,7	51
Saint Gelais (Peille Chat)		90*	216	265	204
Saint –Gelais	8	1,8**			
Saint-Gelais (Poligny)		0,2	0.2		0.15
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0.1	0	0.25
Saint-Hilaire (bourg)		54	0	53	1
Saint-Hilaire (La Névoire)		1.6	0.9	1,7	2.5
St Maxire (Les champs de la croix)			0	0	0
St Symphorien					10
TOTAL CAN	1 414	1 833.5	1 913	2 151	1 672
TOTAL autres communes (2013)				79	

Les boues (liquides) des stations d'Aiffres, Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique. Elles sont ensuite transportées à Chambon (17) ou Saint Hermine (85) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles. Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an). Les boues des STEP de St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour les silos de Magné et d'Aiffres, gérés sur la STEP de Niort-Goilard (ce qui explique le volume des boues extérieures plus important, en 2014, traité sur cette station).

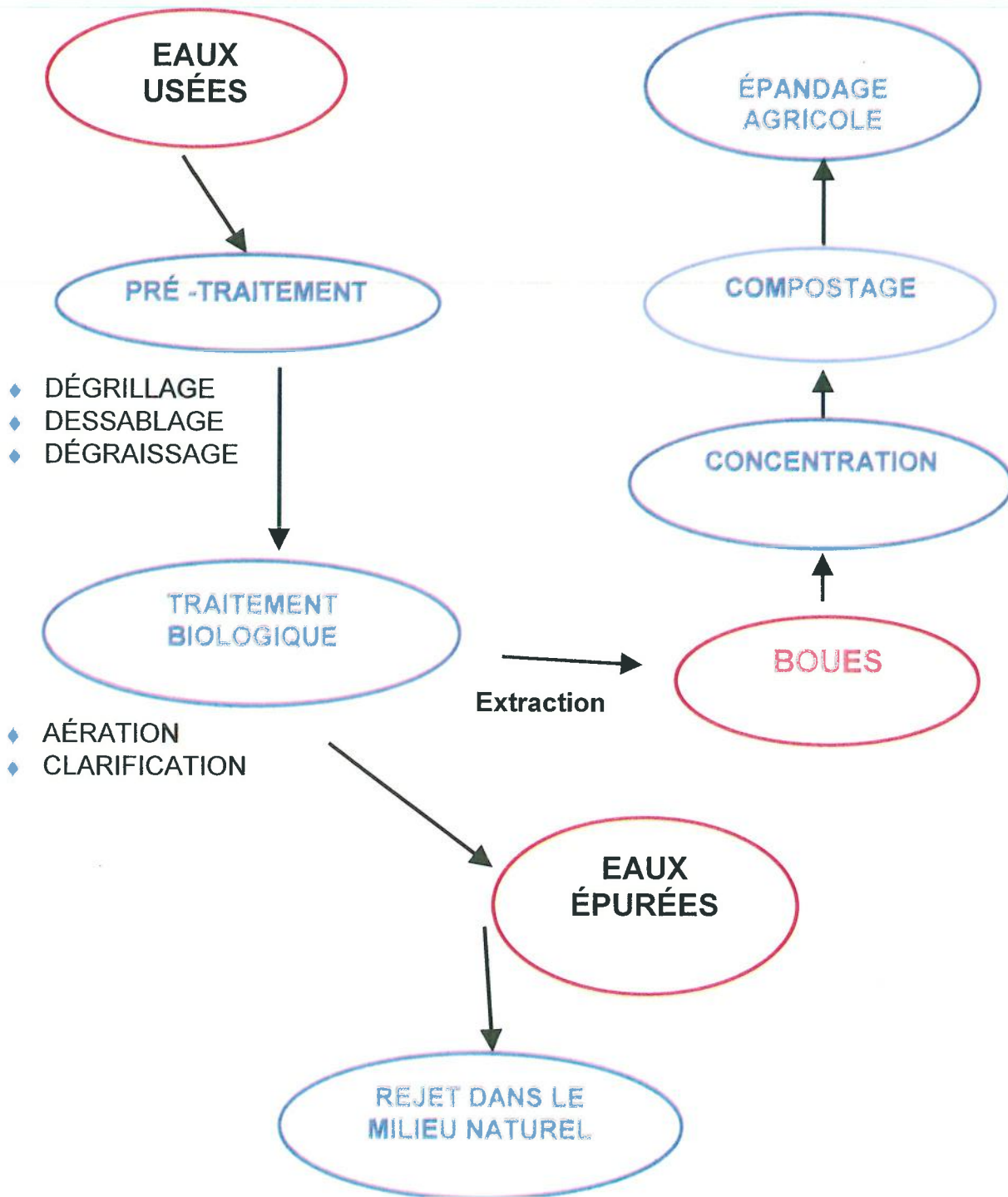
e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

		2011	2012	2013	2014
Matière vidange (m³)	Goilard	5309	4419	5309	4033
	Vergnée	53	32	53	41
	Pelle Chat	178	1106	1106	719
Graisses (m³)		1593	1109	1768	1280
Boues extérieures (m³) (autres STEP CAN)		1716	1039	1037	5600

Les apports de matières de vidange et de graisse sont en baisse sur tous les sites par rapport à 2013. Les arrivées de boues extérieures ont sensiblement augmenté en 2013 (cf. explication ci-avant).

Que deviennent les eaux usées domestiques ?



2) La population et son raccordement au réseau collectif

(c. f annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2012	2013			2014		
			Abonnés	Population desservie	Taux de desserte	Abonnés	Population desservie	Taux de desserte
Aiffres	1 446	1754	1761	4 125	77%	1775	4 137	77%
Amuré	0				0%	50	92	0%
Arçais	40	47	49	107	17%	250	312	52%
Beauvoir						657	1 515	86%
Belleville						0	-	0%
Bessines	186	448	502	1 202	74%	521	1 287	80%
Boisserolles						0	-	0%
Brûlain						31	91	13%
Chauray	1 945	2853	2939	5 009	95%	2954	6 170	95%
Coulon	626	609	609	1 608	69%	637	1 563	70%
Echiré	703	1004	1033	2 248	66%	1063	2 232	68%
Epannes	0				0%	300	661	86%
Fors						0	-	0%
Frontenay Rohan Rohan	850	1120	1170	2 411	77%	1200	2 317	78%
Germond Rouvre						201	462	40%
Granzay-Gript			168	336	37%	168	413	45%
Juscorps						0	-	0%
La Foye Montjault						0	-	0%
La Rochénard	0				0%	0	-	0%
Le Bourdet	0				0%	0	-	0%
Le Vanneau- Irleau	0				0%	0	-	0%
Magné	991	1036	1039	2 358	80%	1015	2 174	80%
Marigny						150	344	39%
Mauzé sur le Mignon	1 028	1311	1415	2 663	94%	1411	2 615	94%
Niort	21 850	29591	30612	57 841	96%	30612	55 088	96%
Prahecq						840	1 917	94%
Priaire	0				0%	0	-	0%
Prin-Deyrancon	0				0%	0	-	0%
Prissé la Charrière						0	-	0%
St Etienne la C						0	-	0%
St-Gelais	427	722	791	1 428	80%	819	1 553	84%
Saint Georges de Rex	0				0%	0	-	0%
St-Hilaire la Palud	378	661	700	1 174	71%	700	1 143	72%
St Martin de B						0	-	0%

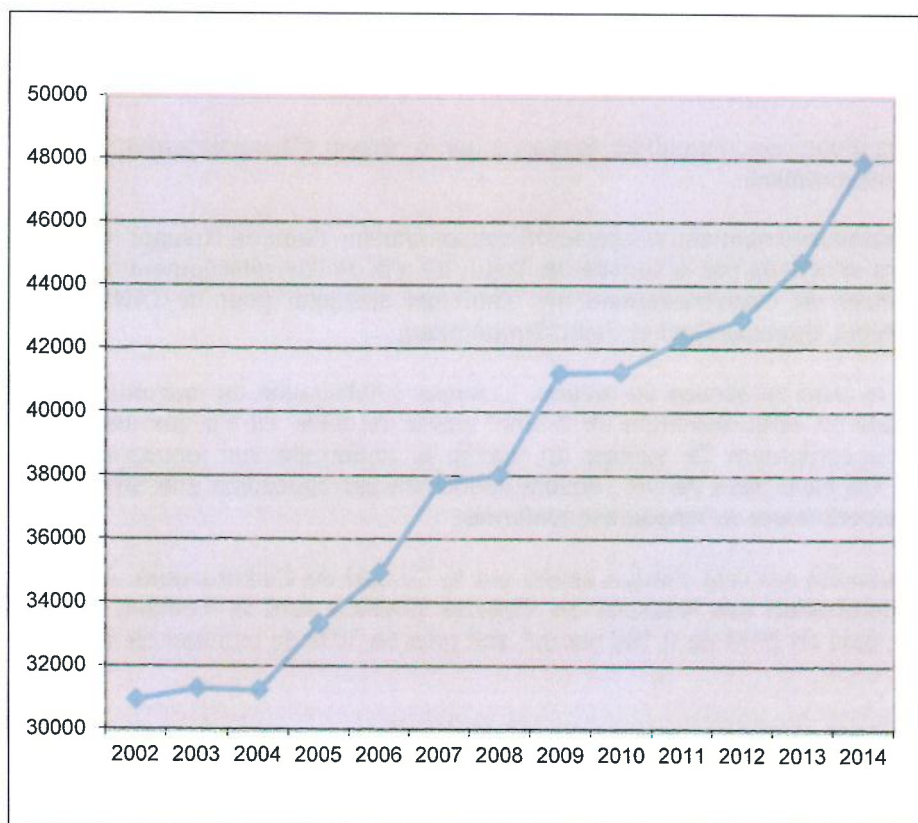
<i>Saint Maxire</i>	0		309		0%	430	755	66%
St-Rémy	111	418	412	1 007	95%	419	974	95%
<i>St Roman des Champs</i>						0	-	0%
<i>St Symphonien</i>			329	778	37%	329	853	46%
Sansais	64	92	100	218	28%	96	208	27%
<i>Sciecq</i>	0	183	189	358	60%	186	356	59%
<i>Thorigny s/ le Mignon</i>	0				0%	0	-	0%
<i>Usseau</i>	0				0%	0	-	0%
Vallans	0				0%	0	-	0%
<i>Villiers en Plaine</i>	0				0%	0	-	0%
<i>Voillé</i>	640	1148	1168	2 639	79%	1156	2 569	79%
Total CAN	31351	42997	44 798	86 396	81%	47970	91 800	78%

Le taux de desserte est calculé en divisant le nombre d'habitants desservis par un réseau public par le nombre d'habitants de la commune.

Il n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007, car nous ne disposons pas du total d'habitants en zone d'assainissement collectif. En conséquence, le taux de desserte affiché ici est inférieur à celui prescrit par l'arrêté (p 201.1)

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



Il existe par ailleurs 17 autorisations de déversement de rejets industriels (15 en 2013, 14 en 2012), une quinzaine est en cours d'instruction (dossiers non aboutis).

3. Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2012	2013	2014
Cadres (nombre appels)	50 (115)	50 (91)	65 (134)
Electromécanicien (nombre d'appels sur alarme)	152	195 (92)	185 (122)
Egoutiers (2 agents)	150*2	129*2	133*2

C) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti (pour la CAN1 et les communes de Marigny, Beauvoir/Niort, Granzay-Gript et Saint Symphorien).

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2014 de 0,19€ par m³, soit près de 10% du montant de la facture d'assainissement.

Depuis 2006, le tarif de la redevance d'assainissement collectif était uniforme sur tout le territoire de la CAN1.

En 2014, les tarifs pratiqués en 2013 par chaque entité compétente en matière d'assainissement ont été maintenus. En conséquence, sept tarifs différents d'assainissement collectif ont été pratiqués.

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) nécessitent l'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

Evolution du tarif de la redevance de 2010 à 2014

Sur CAN1, Depuis 2008, la redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé.

Sur CAN1, en 2014, la hausse des tarifs a été modérée. Pour une consommation annuelle d'eau de 120 m³, cette hausse a été de 6,37€, soit une évolution de moins de 2,5%.

Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³.

	2010	2011	2012	2013	2014
Part fixe	30 €	30,60 €	31,37	32,15	32,95
1 ^{ère} tranche (20 1 ^{ers} m ³ annuels) / m ³	1,25€	1,27€	1,30	1,33	1,36
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m ³) / m ³	1,69€	1,72€	1,76	1,80	1,85

Depuis 2010, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2010	2011	2012	2013	2014
Facture pour 120 m ³ consommés	224,00	228,00	233,37	238,75	245,12

Ceci représente une augmentation de 9,5% en 5 ans.

Les sept tarifs votés sont les suivants, hors CAN1, ces tarifs sont identiques à ceux de 2013 :

Tarifs 2014	Part fixe	Part variable / m ³		Coût pour 120m ³	Prix moyen du m ³	prix moyen payé par usager au 1er janvier 2014
		0 à 20 m ³	> à 20 m ³			
Marigny	70,00	1,20	1,20	214,00	1,78	1,78
CAN	32,92	1,36	1,85	245,12	2,04	2,04
Beauvoir sur Niort	40,00	1,68	1,68	241,60	2,01	2,01
Prahecq	60,00	1,56	1,56	247,20	2,06	2,27
Germond-Rouvre	56,10	2,20	2,20	320,10	2,67	2,93
CCPC*	130,00	1,70	1,70	334,00	2,78	2,78
Brûlain	58,36	3,09	3,09	429,16	3,58	3,93

La CAN a décidé d'unifier tous les tarifs (redevance, branchements, PFAC etc.) tant en assainissement collectif que non collectif à compter du 1^{er} janvier 2015, sur la base des tarifs de CAN1 :

	2014	2015
Part fixe	32,95	33,77 €
1 ^{ère} tranche (20 1 ^{ers} m ³ annuels) / m ³	1,36	1,39 €
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m ³) / m ³	1,85	1,90 €
Facture pour 120 m ³ consommés	245,12	251,57

2) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2011	2012	2013	2014
Aiffres	172 941	179 349	155 422	161 455
Arçais	3025	3596	3431	20 000*
Bessines	55 155	59 381	60 087	68 117
Chauray	348 825	377 000	383 063	352 889
Coulon	61 148	61 798	59 533	58 668
Echiré	100 320	102 504	102 428	100 000*
Frontenay RR	93 272	95 104	94 070	92 459
Magné	94 153	96 984	84 411	90 236
Mauzé/Mignon	101 357	110 539	130 489	114 509
Niort	3 144 599	3 115 819	3 175 951	3 145 622
St-Gelais	63 531	64 891	69 267	71 891
St-Hilaire la Palud	57 376	55 950	54 012	55 000*
St-Maxire			18 651	32 308
St-Rémy	37 834	37 673	35 041	37 526
Sansais	11 338	12 182	8585	7728
Sciecq	17 898	18 149	16 660	15 833
Vouillé	120 079	120 770	116 787	100 000*
Conventions hors SEV		40 573	73 548	64 945
Total CAN1	4 482 851	4 552 262	4 641 436	4 589 186
Beauvoir/Niort	60 503	73 740	59 433	60 000*
Brûlain		2717	2676	2700*
Gemond-Rouvre			18 170	18 000*
Granzay-Gript			-	7000*
Marigny			14 000*	14 000*
Prahecq			77 705	77 000*
St Symphorien		5 831	8496	13 000*
Total 2			180 480	191 700
Total CAN			4 821 916	4 780 886

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 120 m³/an et par abonné, soit une baisse de l'ordre de **20 %**.

Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

3) Services et sensibilisations (DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de

l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

D-1 CAN, hors budget CCPC

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2014, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 1 305 837,38 € (1 059 373,13€ tous budgets assainissements consolidés).

Réalisations 2014 :

Dépenses : 11 683 616,11€

Recettes : 12 989 453,49€

a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2011 à 2014

	2011	2012	2013	2014
Charges à caractère général	2 449 212	2 428 371	2 547 129	2 827 011
Charge de personnel	2 246 613	2 243 509	2 436 576*	2 656 076
Charges financières	1 555 513	1 642 861	2 678 098	1 839 859
Pertes sur créances irrécouvrables	126 665	104 361	89 022	62 614
Charges exceptionnelles	142 201	138 919	28 251	91 668
Dotations aux amortissements	2 568 213	3 063 360	3 252 230	3 679 460

Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2011 à 2014

	2011	2012	2013	2014
Redevance assainissement collectif	8 615 088	8 812 656	8 848 116	9 624 386
Redevance ANC	63 501	79 752	104 854	90 993
Double redevance	258 624	242 471	259 953	345 126
Facturation PRE + PFAC	465 502	471 244	531 567	525 474
Facturation branchements	228 257	396 448	296 212	461 507
Contribution Eaux pluviales*	320 067	319 421	602 668	629 655

*Contribution versée par le budget principal de la CAN compensant les dépenses de la compétence des eaux pluviales supportées par le budget assainissement (personnel, charges courantes, dettes).

2) le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2011 à 2014 (hors restes à réaliser)

	2011	2012	2013	2014
Matériels, terrains, études	478 248	579 332	339 337	486 029
Constructions et réseaux	5 588 377	6 335 479	5 797 786	4 474 205
Remboursement capital de la dette	1 850 545	1 978 349	1 895 178	2 062 403

b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2011 à 2014 (hors restes à réaliser)

	2011	2012	2013	2014
FCTVA	1 102 724	868 646	957 644	541 532
Subventions	2 496 411	2 321 017	2 996 212	880 347
Emprunts	1 878 000	2 980 000	3 882 240	0
Autofinancement*	3 301 996	4 126 688	3 868 289	3 837 532

* Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

D-2 autres budgets

Dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2014 (Assainissement collectif ex-CCPC)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	247 684.86	128 186.95
Recettes	31 979.38	34 807.64
Résultat	- 215 705.48	- 93 379.31

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. (DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi un grand nombre de stagiaires (une vingtaine par année), forme des apprentis (1 apprenti et 1 contrat aidé) et permet des formations internes.

Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts)

E) Les Travaux

En 2014, la CAN a réalisé 323 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2011	2012	2013	2014
Aiffres	8	1	5	23
Amuré			50	
Arçais	208 (pas en service)	105 (pas en service)	2	1
Bessines	7	58	15	7
Chauray	18	15	13	14
Coulon	3	7		2
Echiré	34	5	6	12
Epannes	49 (pas en service)	248 (pas en service)	87	1
Frontenay Rohan Rohan	11	97 (pas en service)	8	4
Le Vanneau Irleau	0	0		
Magné	7	10	11	4
Mauzé sur le Mignon	10	8	8	9
Niort	80	71	68	58
Prahecq				1
Prin Deyrançon	0	0	1	
Sansais	0	1		
St Gelais	31	2	2	3
St Hilaire la Palud	9	1	2	3
St Maxire	116 (pas en service)	2	108	2
St Rémy	0	6		
St Symphorien				1
Sciecq	0	0		
Vouillé	5	1	57 (pas en service)	178
Total eaux usées	596	696	397	323
Total eaux pluviales	22	14	12	6

1) Travaux achevés

Les extensions de réseau d'eaux usées représentent 5425 mètres, essentiellement sur les communes de :

- Aiffres,
- Chauray,
- Niort
- Vouillé,

Les renouvellements de réseau continuent à augmenter (5250 ml en 2014, 1 830 ml en 2013, 750 ml en 2012), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort).



Ont également été réalisés 4500 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte. La longueur totale des réseaux est passée de 745 km (en intégrant les réseaux existant sur les 26 communes ayant des réseaux) à 755 km.

Par ailleurs, les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- Télégestion de 2 postes de refoulement et 2 stations d'épuration
- Renouvellement de 2 armoires électriques (postes de refoulement) et modification de la technologie des pompes de 4 postes de refoulement

- Renouvellement du poste de refoulement principal de Marigny
- Station d'épuration de Goilard :
 - Remplacement de 2 automates programmables industriels (pré-traitement, traitement des boues)
- conception d'un banc de mesure des joints toriques (limitation des coûts de remplacement, par achat de matériel « standard ») ;

- test de l'ensemble des parafoudre (0 défaut)

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.

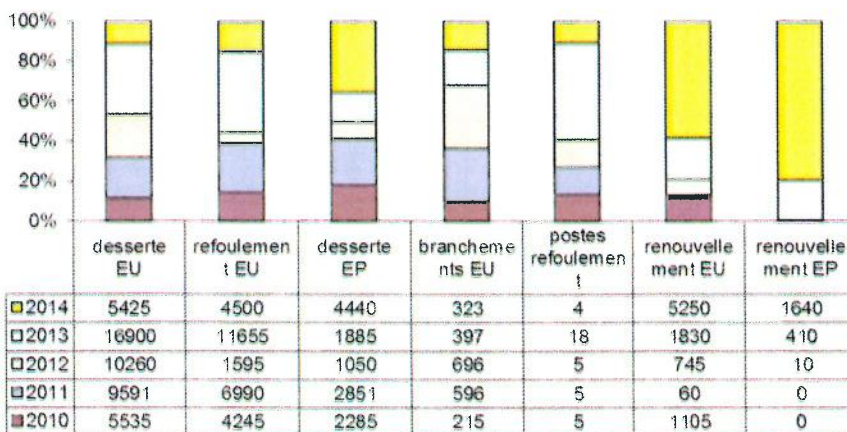
Au cours de l'année 2014 ont aussi été effectués :

Pour les eaux usées :

- étude et mise en œuvre de la nouvelle

programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement (2014-2020), s'élevant à 58M€

- la mise en service du bassin d'orage quai métayer (4300 m³)





- Renouvellement (en régie) du poste de refoulement principal de Marigny
- Mise en sécurité des équipements électriques nouvellement transférés
- 2^{ème} tranche de renouvellement du collecteur d'assainissement dans le Lambon (Niort)
- fin de desserte en assainissement de Gascognolles et mise en service (Vouillé)
- mise en service de la desserte en assainissement de la ZAE Les Lucs-Les Carreaux
- début des travaux de desserte de Moulin-Neuf/Bois-Berthier (Echiré)
- desserte de la cité Bel-Horizon à Bessines
- Renouvellement réseau Magné (grand'Rue)
- Renouvellement réseau Coulon (secteur Quai Tardy)
- Renouvellement réseau Grand'Rue Mauzé sur la Mignon (mise en séparatif)
- Renouvellement de réseau rue du stade (Chauray)
- Etude diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
- Démarrage de l'exploitation des stations d'épuration et postes de refoulement de Saint Symphorien, Prahecq, Marigny, Brûlain, Beauvoir, Granzay-Gript, Germond-Rouvre
- étude de l'harmonisation des tarifs et des pratiques
- gestion des différents budgets d'assainissement, préparation d'un budget unique



Pour les eaux pluviales :

- Renouvellement du réseau dans le Lambon 2^{ème} tranche), limitation du nombre de points de rejet
- Extension des réseaux à Vouillé (Gascognolles)
- Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisation/déclaration pour 4 bassins d'orage (Niort/Echiré)
- Démarrage de l'étude de schéma de gestion des eaux pluviales de Niort, en et hors périmètre de protection de captage d'eau potable
- Début des travaux de desserte et bassin d'orage à Moulin-Neuf/Bois-Berthier (Echiré)
- Début de l'entretien du pluvial sur les 29 communes de CAN1

Les perspectives pour l'année 2015 sont les suivantes :

Pour les eaux usées :

- Démarrage réseaux sur Sansais (bourg)
- Démarrage réseaux de Granzay Gript et Saint Symphorien (2^{ème} partie)
- Mise en service de Moulin-neuf – Bois Berthier (Echiré)
- 3^{ème} tranche de renouvellement du collecteur d'assainissement dans le Lambon (Niort)
- Effacement d'un seuil dans le Lambon (réseau d'eaux usées modifié, à titre de mesure compensatoire)
- Renouvellement réseau Magné (2^{ème} tranche)
- Renouvellement réseau Coulon (2^{ème} tranche – secteurs Aumonerie/Gare)
- Renouvellement de réseau Aiffres (1^{ère} tranche)
- Renouvellement de réseau Avenue de Nantes (Niort)
- Renouvellement Rue Charles Tillé à Beauvoir sur Niort
- Renouvellement du poste principal de Saint Rémy (passage en poste pneumatique)

- résultat des études diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
- renouvellement des postes de refoulement (Prahecq)
- Mise en sécurité (protections contre les chutes) des équipements récemment transférés
- Extension de la télégestion
- Changement des surpresseurs d'air de la STEP de Goilard (amélioration des rendements et diminution des coûts énergétiques)

Pour les eaux pluviales :

- Résultat du schéma de gestion des eaux pluviales et modélisation des réseaux de Niort
- Bassins d'orage (2 sites) rue d'Antes (Niort)
- Restructuration des réseaux du bourg de Sansais
- Réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales à Granzay-Gript (la gare) et Saint Symphorien (Les Alleuds)
- Réalisation des réseaux à la Fricaudière (Prissé la Charrière)
- Aménagement du pluvial rue du château d'eau et de la Goupillère (St Rémy)
- Renouvellement du bassin d'orage du Cormier (Niort)
- Réhabilitation du réseau Chemin de Bellevue et des Selliers (Vouillé)
- Début de l'entretien du pluvial pour les 45 communes de la CAN

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Echiré
 - Niort (secteur du Lambon)
 - Granzay Gript
- Ainsi qu'en zone sensible :
- Sansais, Bessines, Coulon, Magné (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, traitement sur filtres plantés de roseaux à Usseau et Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau.

Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

ANNEXES

ANNEXE 1

A1 - GLOSSAIRE

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

SAIRE

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

EAUX DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

FOSSE TOUTES EAUX : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE DIRECTE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

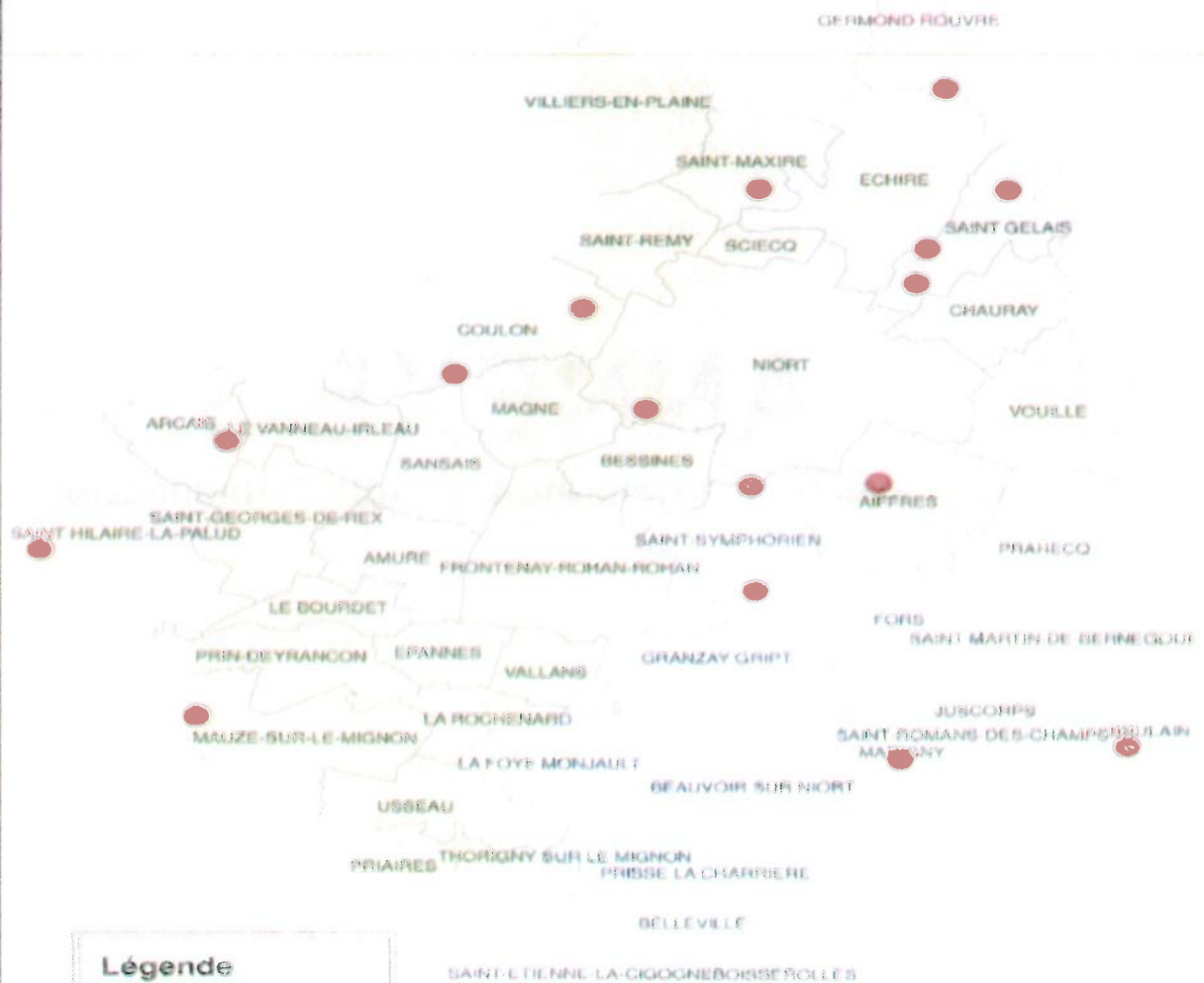
STEP : voir station d'épuration.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

ANNEXE 2

A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



Légende

- Station d'épuration
- CAN 1
- CCPC
- Germond Rouvre

1 200 000

ANNEXE 3

A3 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUITO SURVEILLANCES

**ARCAIS
LE VENDIER**

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Maître d'ouvrage	: CAN		
Type épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Exploitant	: CAN		
Date de mise en service	: 19/06/2013	Capacité :	2500
EAUX	EQH Constructeur	:	NANTAISE DES
de DBO5/j			150 kg
Type de milieu récepteur	:		RIVIERE
	375		
	m ³ / j	Nom du milieu récepteur	:

La SEVRE NIORTAISE

Masse d'eau : La SEVRE NIORTAISE depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée Service Police de l'Eau: DDT 79

Agence de l'Eau : LOIRE-BRETAGNE

Code station : 0479010S0002

Population recensée	Population saisonnière	Population raccordable	Population Raccordée
612	0	?	?

Niveau de rejet : Prescriptions techniques du 02/03/2010

			DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	pH mini	pH
mg/l	24 h	Tout	25	125	35	15	2	6	8.5
Rdt %			70	75	90	70	80		

	En 2014	En 2013
Charge hydraulique moyenne annuelle reçue en EQH (m ³ /j)	713	334
Charge polluante moyenne annuelle recue en EQH (DCO)	282	191
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (DBO5)	224	148
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (Boues produites avant	267	

Rendement d'élimination moyen

	DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
%	97.3	87.1	93.6	78.8	65	83

Bilan général

Le volume moyen journalier reçu est de 88 m³/jour. Ce débit moyen varie mensuellement de 41 à 295 m³/jour. Le débit journalier minimum enregistré est de 32 m³, le maximum de 472 m³/jour. Le débit de temps sec est voisin de 45 m³/jour (voir septembre). Il y a beaucoup d'eau claire parasite sur ce réseau de collecte. Une étude

diagnostique permettant de programmer des travaux de réhabilitation de la partie la plus ancienne du réseau et des branchements des particuliers serait donc souhaitable.

La charge moyenne reçue en matière organique est de 20,5 kg, soit 256 EH (équivalents-habitant). Le rapport DCO/DBO5 est normal, égal à 2,5. La charge polluante mesurée en azote global (NGL) est de 5,0 kg d'azote global représentant 355 EH. La moyenne des charges représentées par ces deux paramètres est de 305 EH. Les rendements épuratoires sont élevés. Le rendement épuratoire concernant l'azote global n'atteint en moyenne cependant pas tout à fait les 70 % ou les 15 mg/l prescrits dans l'arrêté préfectoral. Notons cependant que les deux dernières mesures satisfont les prescriptions et qu'il s'agissait précédemment d'un taux de charge insuffisant de la station (il n'est encore que de 12 % !).

La production de boue est de 4866 kg de MS, elle est relative à 9 mois de production car il y a eu la phase d'optimisation de la concentration de la biomasse dans le bassin d'aération.

Cette production correspond à une pollution traitée de 267 EH, mais, en appliquant le ratio mensuel à l'année [(4 866/9) x12], elle serait de 6 488 kg ou 355 EH, ce qui corrèle assez bien avec la charge entrante à traiter et le débit de temps sec.

Lors des visites d'autosurveillance, il a été émis des doutes sur la qualité des mesures des débits entrée et sortie de station. Présence d'air dans la canalisation de refoulement d'entrée perturbant le

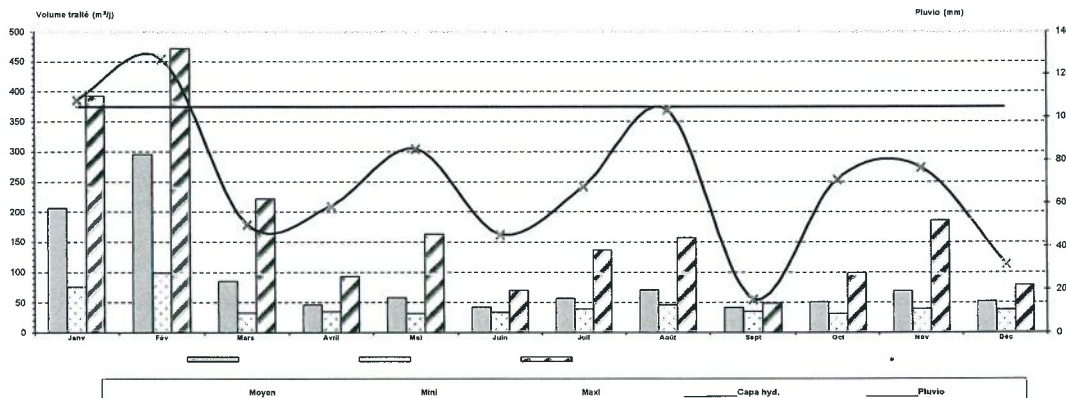
fonctionnement du débitmètre électromagnétique. Faibles hauteurs d'eau mesurées en sortie entachant la qualité de la donnée. Début décembre et suite au conseil du SAMAC, l'exploitant a équipé le canal de sortie d'une lame mince triangulaire de 60° offrant de meilleures conditions de mesures que le canal venturi en place. L'appareil de mesure a été vérifié (bon) le 04/12/2014. Les conditions de mesures sont maintenant meilleures en sortie qu'en entrée. Les volumes mesurés en sortie sont en moyenne de 12,5 % supérieurs à ceux mesurés en entrée, ou d'environ 10 % en apportant une correction des volumes d'eau de pluie que génère la surface (1000 m²) des LSPR et qui se retrouvent uniquement en sortie de station. Il n'y a pas de trace du manuel d'autosurveillance au SAMAC. Ce système d'assainissement est correctement exploité.

Le laboratoire de la station d'épuration de Niort a fait l'objet de quatre calages analytiques qui ont été satisfaisants dans l'ensemble. L'écart moyen par rapport au laboratoire agréé était de 15 % sur la DBO5, 3 % sur la DCO, 11 % sur les MES, 4 % sur le NTK, 16 % sur le PT.

Charge hydraulique mensuelle

Mois	Traité				Pluviométrie (mm)
	Volume mensuel (m ³)	Débit maximum (m ³ /j)	Débit minimum (m ³ /j)	Débit moyen (m ³ /j)	
janvier	6386	393	76	206	108
février	8260	472	99	295	127
mars	2638	222	33	85	50.2
avril	1374	93	35	46	58.8
mai	1795	163	32	58	85.4
juin	1260	70	34	42	45.6
juillet	1755	137	39	57	67.8
août	2186	157	46	70	104
septembre	1239	49	35	41	15.6
octobre	1566	99	32	50	71.2
novembre	2070	186	40	69	76.8
décembre	1606	79	38	52	32
Total	32 133				

m ³ /j	Volume Traité
	88



Boues d'épuration : Quantité produite

Mois	Boues brutes produites A6		
	Volume (m ³)	Siccité (%)	M.S. (kg)
janvier			
février			
mars			
avril	65	0.5	325
mai	133	0.49	652
juin	105	0.47	494
juillet	165	0.44	726
août	210	0.4	836
septembre	160	0.37	592
octobre	140	0.36	498
novembre	128	0.34	438
décembre	87	0.35	305
TOTAL	1193		4866

Charge polluante éliminée estimée : 267Eqh boues

Séchage sur LSPR	100 %
------------------	-------

Quantification des déchets évacués : Refus de dégrillage (m3)

TOTAL Annuel	5.3
--------------	-----

Réactifs eau : sel de fer (kg)

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
198	175	195	187	193	187	193	194	188	255	280	289	2534

CHARGE POLLUANTE ENTRANTE : Flux en kg (Bilan 24h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
16/01	299	8.97	30.5	13.2						
02/02	261	12	31.6	11.2	3.84	0.07	1.04	2.24	4.95	0.43
08/03	110	10.3	25.4	13.6						
26/04	35	15.2	30.8	17.4						
05/05	42	17.1	43.1	21.2	5.41		0.18	3.56	5.59	0.41
11/06	37	13	31.2	14.2						
01/07	39	14.4	35.3	16.1	3.93		0.14	2.72	4.07	0.43
18/08	64	18	44.8	22.8						
20/09	41	11.8	28.9	16.6						
01/10	32	13.3	27	15						
21/11	64	16.4	41.2	24.3	4.93		0.32	2.98	5.25	0.56
23/12	50	14.9	35.9	17.4						
Moyen	89.5	13.8	33.8	16.9	4.53	0.07	0.42	2.87	4.97	0.46
Mini	32	8.97	25.4	11.2	3.84	0.07	0.14	2.24	4.07	0.41
Maxi	299	18	44.8	24.3	5.41	0.07	1.04	3.56	5.59	0.56

Ratios

Charge polluante en kg / j de DBO5	14
Biodégradabilité : DCO / DBO5	2.5
Equilibre nutritionnel : DBO5 / N / P	DBO5:100 / NTK:32.8 / PT:3.3
Aptitude à la dénitrification : DBO5 / NTK	3.0

CHARGE POLLUANTE DU REJET : Flux en kg (Bilan 24h)

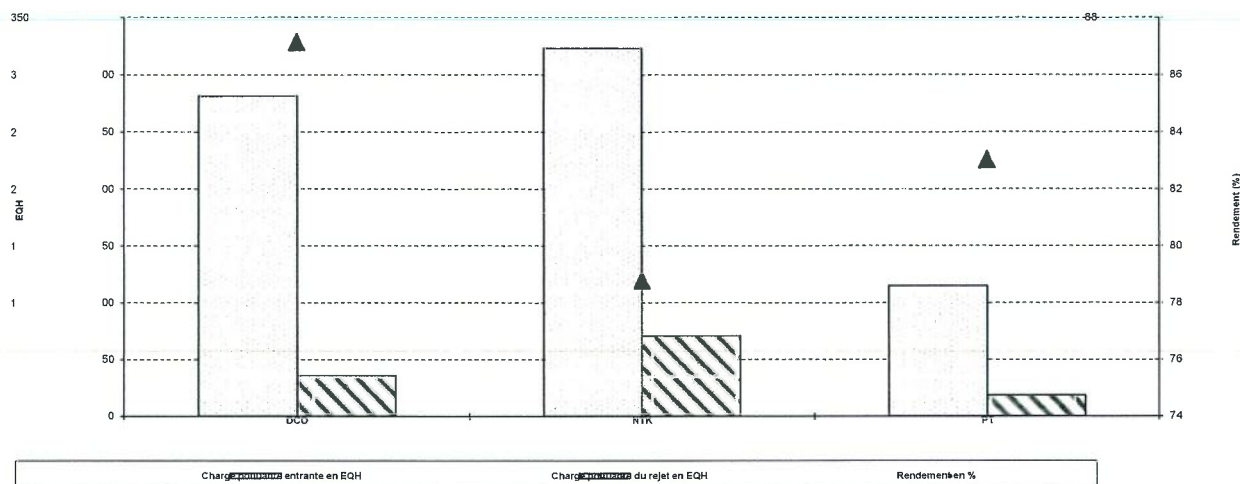
Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
16/01	329	0.99	3.29	1.32						
02/02	371	0.74	24.9	2.6	1.3	0.004	2.04	0.74	3.34	0.14
08/03	153	0.15	0.76	0.31						
26/04	40	0.28	0.6	0.24						
05/05	53	1.01	6.36	2.44	2		0.16	1.46	2.16	0.085
11/06	52	0.21	3.59	1.4						
01/07	48	0.14	2.11	1.06	0.1		0.096	0.096	0.2	0.029
18/08	64	0.13	2.18	0.9						
20/09	44	0.044	1.45	0.57						
01/10	37	0.037	1.04	0.11						
21/11	76	0.15	4.71	0.84	0.56		0.95	0.15	1.51	0.04
23/12	56	0.11	0.9	0.11						
Moyen	110	0.33	4.32	0.99	0.99	0.004	0.81	0.61	1.8	0.075
Mini	37	0.037	0.6	0.11	0.1	0.004	0.096	0.096	0.2	0.029
Maxi	371	1.01	24.9	2.6	2	0.004	2.04	1.46	3.34	0.14

CONFORMITE des RESULTATS et RENDEMENT d'ELIMINATION

Rendement moyen d'élimination et conformité du rejet hors By-Pass

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %											
16/01	3	89	10	89.2	4	90						
02/02	2	93.8	67	21.3	7	76.9	3.5	66.2	9.01	32.5	0.39	66.6
08/03	1	98.5	5	97	2	97.8						
26/04	7	98.2	15	98.1	6	98.6						
05/05	19	94.1	120	85.3	46	88.5	37.8	63	40.8	61.3	1.61	79.4
11/06	4	98.4	69	88.5	27	90.1						
01/07	3	99	44	94	22	93.5	2.1	97.4	4.1	95.2	0.61	93.2
18/08	2	99.3	34	95.1	14	96.1						
20/09	1	99.6	33	95	13	96.5						
01/10	1	99.7	28	96.2	3	99.3						
21/11	2	99.1	62	88.5	11	96.6	7.41	88.6	19.9	71.2	0.53	92.8
23/12	2	99.2	16	97.5	2	99.4						
Moyen	3.92	97.3	41.9	87.1	13.1	93.6	12.7	78.8	18.5	65	0.78	83
Mini	1	89	5	21.3	2	76.9	2.1	63	4.1	32.5	0.39	66.6
Maxi	19	99.7	120	98.1	46	99.4	37.8	97.4	40.8	95.2	1.61	93.2

Représentation Graphique :



BILAN ENERGETIQUE

Energie électrique consommée en kW / j

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
128.7	138.4	118.7	116.1	137.6	118.4	137.5	147.4	150.6	153.8	136.3	154.5

Moyenne annuelle	:	136	kW / j
Année 2013	:	204	kW / j
Ratio énergétique	:	10.15	kW / kg de DBO5 éliminée

VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

Date des visites de validation : **04/12/2014** | **03/11/2014** | **20/03/2014** | **10/03/2014**

QUALITE des MESURES de l'AUTOSURVEILLANCE

Localisation du point de mesure :

Référence SANDRE	Description	Marque	Type
A6	Débitmètre électromagnétique (Q6-1)	Endress et Hauser	Promag 10 DN 100
A6	Electrovanne à boues (P6-1)		Vanne 1/4 de tour
A3	Débitmètre électromagnétique (Q3-1)	Endress et Hauser	Promag DN 100
A3	Préleveur automatique (P3-1)	Endress et Hauser	ASP station 2000
A4	Débitmètre à ultra son (Q4-1)	VEGA	VEGAMET 391
A4	Préleveur automatique (P4-1)	ENDREES HAUSER	ASP STATION 2000

Mesure de Débit

Point SANDRE	Date	Ecart moyen sur hauteur (mm)	Ecart moyen sur débit (%)	Ecart moyen volume totalisateur (%)
A4	20/03/2014	1.2	8.36	0.56
A4	04/12/2014	-0.3	0.54	0.13

Echantillonnage

Point SANDRE	Date	Ecart sur le volume (%)	Vitesse d'aspiration Vites moyenne (m/s)
A3	10/03/2014	-0.4	0.68
A3	03/11/2014	0	0.69
année 2013		0.3	0.78
A4	10/03/2014	-0.2	0.64
A4	03/11/2014	-0.2	0.72
année 2013		0.3	0.84

ANNEXE 4

A4 - FACTURATION

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort

VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT
Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex



REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Adresse du redevable :

M OU MME
 Avenue de PARIS
 79000 NIORT

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2014
Emis le 31/12/2014
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2014 au 31/12/2014

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- **Consommation d'eau** 120 m3
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** 22.80€
- **Assainissement (CAN)** 245.15€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 267.95€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

(Prix par litre total pour une consommation annuelle de 120 m3 : 0.00223 € TTC)

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis.	Guichet	Compte	Cié
JOIGNEZ UN		RIB	

M ou MME
 Av de PARIS
 79000 NIORT

Centre N° OCAN
 NNE : 000000000

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE. MERC.

DATE _____ SIGNATURE _____

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DU TRESOR PUBLIC
 59885 LILLE 9

Montant en Euros 267,95€
Référence : 0000000000000000
 NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

000000000000 M OU MME -----
 000000000000 000

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2014 au 31/12/2014

Éléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2014		365 j	0.09027	32.95	0	0.00	32.95
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2014		20 m3	1.36	27.20	0	0.00	27.20
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2014		100 m3	1.85	185	0	0.00	185.00
Total collecte et traitement des eaux usées						0.00	245,15
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2014		120 m3	0.19	<u>22.80</u>		<u>0.00</u>	<u>22.80</u>
Total Organismes Publics				22.80		0.00	22.80
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							267.95
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (**Simple Redevance**) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.451
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

**Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort**



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : **06 77 64 15 74**

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2015
Emis le 31/12/2015
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- **Consommation d'eau** **120 m3**
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** **22.80€**
- **Assainissement (CAN)** **251.57€**

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 274.37€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

(Prix par litre total pour une consommation annuelle de 120 m3 : 0.002286 € TTC)

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNE Z UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

M ou MME
Av de PARIS
79000 NIORT

Centre N° OCAN
NNE : 000000000

*

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE - MERC
DATE SIGNATURE

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 261.55€
Référence : 000000000000000
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

000000000000 M OU MME
000000000000 000000000000000000000000000000000000 0000

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2015 au 31/12/2015

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC	
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2015		365 j	0.09252	33.77	0	0.00	33.77
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2015		20 m3	1.39	27.80	0	0.00	27.80
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2015		100 m3	1.90	190	0	0.00	190.00
Total collecte et traitement des eaux usées						0.00	
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2015		120 m3	0.19	22.80		0.00	22.80
Total Organismes Publics				22.80		0.00	22.80
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							274.37
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : **-S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

ANNEXE 5

A5 - LEGISLATION

LEGISLATION

L. 2224-5 *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

ANNEXE 6

A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Annexe aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.
- c)

2° Les indicateurs financiers

a) *Le prix de l'assainissement*

- 1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
- 2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
- le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
- la TVA ;

- 3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...) ;

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000

ANNEXE 7

A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais).</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan)</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage 																							
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pompes à meilleur rendement <p>Changement des surpresseurs STEP Goilard</p> <p>Eco. D'énergie :</p> <p><i>Nombre de consultations ayant un critère énergétique ou environnemental</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Economie d'électricité (kw/an) 3. Economie de carburant 4. Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort 5. Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT 6. Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort 7. Filtres plantés de roseaux (eau) : 																							
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d'eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l'azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>																							
<p>Finalité 2 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9. Consommation d'eau industrielle >160 000 m³/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT) 10. Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8 11. Risque d'eutrophisation : <table border="1" data-bbox="347 1832 1316 2096"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FONTENAY-RR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>>80</td> <td>>80</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>88</td> <td>14</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>>90</td> <td>>90</td> <td>94</td> </tr> <tr> <td>Quantité</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>0.2</td> </tr> </tbody> </table>			GOILARD	PELLE-CHAT	FONTENAY-RR	NGL	Rdt (%)	>80	>80	89	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2	P total	Rdt (%)	>90	>90	94	Quantité	7	1	0.2
		GOILARD	PELLE-CHAT	FONTENAY-RR																				
NGL	Rdt (%)	>80	>80	89																				
	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2																				
P total	Rdt (%)	>90	>90	94																				
	Quantité	7	1	0.2																				

	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>REJETEE (kg/l)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> </tr> </table> <p>12. <i>Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</i></p> <p>13. <i>Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible (travaux EU/EP dans Lambon à Niort, renouvellement réseau Magné/Coulon)</i></p>		REJETEE (kg/l)													
	REJETEE (kg/l)															
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectifs - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration du Vendier en 2013, St Symphorien en 2015) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions d'une entreprise d'insertion professionnelles/prestations & accueil de stagiaire</p>															
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. <i>Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,39€/ m³</i></p> <p>15. <i>Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</i></p> <p>16. <i>Communication :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2011</td> <td>25</td> <td>625</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>16</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>26</td> <td>650</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>32</td> <td>800</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. <i>Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : 2</i></p> <p>18. <i>Nombre de stagiaires (19) et d'apprentis (2) en formation</i></p> <p>19. <i>Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle)</i></p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2011	25	625	2012	16	400	2013	26	650	2014	32	800
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)														
2011	25	625														
2012	16	400														
2013	26	650														
2014	32	800														
Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	<p>Améliorer la salubrité publique</p> <p>Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : 2 agents</p> <p>Formations : plus de 200 jours</p>															
Finalité 4 : Indicateurs	<p>20. <i>Nombre de foyers raccordés en 2013 : 323</i></p> <p>21. <i>Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€</i></p> <p>22. <i>Nombre de formations internes : plus de 100/an, représentant plus de 200 jours.</i></p>															

<p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des sous produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » <p>Test : utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p>
<p>Finalité 5 : Indicateurs</p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 1768 m³ 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 5557 m³ 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 92T 26. Sables recyclés : 177T 27. Quantités de boues produites : 1672 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2013 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets.</p> <p>Participation au suivi de la qualité des rivières.</p> <p>L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79)</p> <p>Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées</p>
<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif - Assainissement collectif - Eaux pluviales <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu)</p>

	<p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p>
	<p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en comité opérationnel et/ou bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
Principe 4 : Transversalité des approches	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-compostage boues-déchets verts (régis des déchets ménagers) - Etude qualité Guirande – <i>Pilotage : élus CAN, CG, AELB, CC, PLAINE DE COURANCE, PRAHECQ, IIBSN, fédération de PECHE, ONEMA</i> - Etude compétence Pluvial - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SMEPDEP de la COURANCE</i> - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i> - Réunions de coordination des travaux des communes <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
Principe 5 : Evaluation partagée	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p>

ANNEXE 8

A8 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	B. 2
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	B. 2
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	B 1-d
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Annexe 4
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC)	
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	B 1 – b
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2013 – compte 654 + 658 + prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	92 614€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	8.3*10 ⁻⁵
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	N.C.
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.73%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	28 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non transmis par trésorerie
P 258.1	Taux de réclamations (nombre)	18 en 2014, 4 pour reflux des EU.
	Service public de l'assainissement non collectif	
	Indicateurs descriptifs des services	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	B. 3
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	Indicateurs de performance	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	B. 3

N.C. : non comptabilisé

ANNEXE 9

A9 – Agence de l’Eau Loire-Bretagne



Etablissement public du ministère chargé du développement durable



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2014
GRIFPACS 2013

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CCCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,9 € TTC/m³ et de 3,7 € TTC/m³ dans le bassin Loire-Bretagne (estimation Loire-Bretagne 2013 d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

www.prenons-soin-de-leau.fr



